RÈGLEMENT N° 2016-349

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un édifice de 60 logements pour personnes aînées à Sept-Îles, a été présenté à la Société d'habitation du Québec par la corporation CODÉLO dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* et que ce projet a été approuvé ;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité à titre de contribution du milieu est nécessaire et essentielle à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2. Dans le but de permettre à CODÉLO de bénéficier du programme AccèsLogis Québec pour la construction d'un édifice de soixante (60) logements destinés aux personnes aînées, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec:
- 3. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à l'organisme sans but lucratif CODÉLO une aide financière pour son projet « Vents et Marées – Phase 2 », ce projet étant admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;
- **4.** L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme se détaille comme suit :
 - a) Le versement d'une aide financière à CODÉLO de 2 200 000\$ à être financée par un règlement d'emprunt ;
 - b) Le don d'un terrain situé sur la rue Doucet, constitué des lots 4 700 129 et 5 202 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles d'une valeur de 455 000\$ à CODÉLO;
- **5.** Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Règlement n° 2016-349 (suite)

- AVIS DE MOTION DONNÉ le 14 mars 2016
- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 29 mars 2016
 APPROBATION DE LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC le 8 avril 2016
 PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 27 avril 2016
 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 27 avril 2016

	(signé) Réjean Porlier, maire
(signé) Valérie Haince, greffière	
VRAIE COPIE CONFORME	
Greffière	